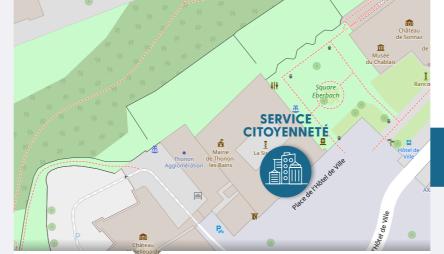


En cas de démarches administratives et scolaires, de contrôle d'identité ou pour voyager dans certains pays sans passeport... il peut être utile à un mineur de certifier son identité grâce à une carte d'identité.





Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

#### Ouverture au public:

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	





### **SERVICE CITOYENNETÉ**

# Carte Nationale d'Identité

**Personne mineure** 











### CITOYENNETÉ

### Carte nationale d'identité Personne mineure



# **Qui** peut effectuer cette démarche?

- Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française: son représentant légal détenant un titre de séjour valide



## **Comment** effectuer cette démarche?

- Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr
  - Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique
- En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier constitué:
- · Sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- · Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a + de 12 ans

#### Comment retirer le titre?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- sans rendez-vous
- par le représentant légal accompagné du mineur de + de 12 ans
- muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit.



### **Quels** sont les documents à fournir?

#### Première demande

- Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- ► Carte d'identité ou passeport du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de l an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition).

#### Si les parents ne sont pas mariés :

- · Justificatif de domicile aux 2 noms ou
- · Justificatif de domicile du parent présent ou
- · Attestation d'hébergement par l'autre parent
- Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée.
- ▶ Timbre fiscal selon l'âge

#### Ajoutez, en cas de :

- ▶ Renouvellement : Ancienne CNI
- ▶ Perte ou vol :
- Déclaration de vol (cerfa n°14011 rempli en gendarmerie ou à la police)
- · Déclaration de perte (cerfa n°14011 rempli sur place)
- Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)

#### ▶ Nom d'usage :

- · Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans.
- Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
- · Accord de l'enfant de + de 13 ans

#### Rectification d'état civil :

- · Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- ▶ Séparation :
- Original et copie du jugement de divorce complet et définitif. Si séparation amiable :
- Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité et la pièce d'identité de l'autre parent
- · Justificatifs d'adresse des 2 parents



#### ► Mesure de protection juridique :

- · Jugement de protection juridique
- Pièce d'identité du tuteur
- · Autorisation du tuteur

#### Naturalisation:

- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes
- ▶ **Bi-nationalité** : le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française.

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.



# Quels sont les **délais**?

- ▶ Rendez-vous sous **30 iours maximum**
- Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plus.
   Anticipez les vacances scolaires.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : **passeport.ants.gouv.fr** 



## A quel tarif?

- Gratuit pour une première demande, un renouvellement, un changement d'état civil ou d'adresse (à condition de présenter l'ancienne CNI valide ou expirée depuis moins de 5 ans).
- ≥ 25 € en timbre fical en cas de perte, de vol ou de détérioration

#### Achat du timbre :

- ► En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- Dans un bureau de tabac agréé

